



Bordereau de collecte taxe d'apprentissage 2022

L'Adapei de l'Orne gère 28 établissements et services sur l'ensemble du département. Neuf sont habilités à percevoir la taxe d'apprentissage au titre de l'année 2022.

Depuis la «loi Avenir» de 2018, et à compter de la collecte 2020, vous affectez directement votre versement à l'établissement de votre choix, sans passer par un intermédiaire.

MONTANT À PAYER DIRECTEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS DE L'ADAPEI DE L'ORNE :

- Virement :
IBAN : FR76 1380 7007 7101 0219 1412 791
BIC : CCBPFRPPNAN
Titulaire du compte : Adapei de l'Orne

Référence à mentionner dans le libellé du versement : TA2022 + votre SIREN

- Chèque :
Numéro de chèque :
Banque :

Effectuer le chèque à l'ordre de l'Adapei de l'Orne, avec la mention TA 2022 + votre SIREN au dos

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRISE :

Nom de l'entreprise :

Siret :

Adresse :

Code postale :

Ville :

Téléphone :

Email :

Veillez à remplir attentivement les champs de ce formulaire. Toutes les informations sont importantes pour nous permettre de vous adresser votre reçu fiscal libérateur, attestant votre versement.